

COUR DE REVISION et de REEXAMEN
DES CONDAMNATIONS PENALES

5, quai de l'Horloge
75055 PARIS CEDEX 01

Commission d'instruction

Paris, le 9 janvier 2017

Le Président

à

M. André Laborie
1 rue de la Forge
31650 Saint-Orens

Notre référence : 16REV112

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 28 décembre 2016, j'ai l'honneur de vous indiquer que mon ordonnance d'irrecevabilité a été effectivement rendue avant qu'il n'ait été statué sur la demande d'aide juridictionnelle que vous aviez formée.

Dans ces conditions, cette ordonnance ne produira aucun effet. Votre demande de révision, désormais ouvert sous le numéro 17REV04 sera examinée lorsqu'une décision aura été prise par le bureau d'aide juridictionnelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

